

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 367

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 69, insérer la phrase suivante :

« La recommandation contient aussi la date, l'heure et l'objet des faits constituant ledit manquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'internaute doit être pleinement informé des faits constituant le manquement qui lui est reproché par la haute autorité par voie de recommandation.